



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Mamoudzou, le **29 MARS 2018**

Madame le vice-recteur

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services départementaux de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS 1^{er} degré**

Gestion Collective

Réf : Circulaire/Inéat/Exéat-2018/CB/JAB/BY

Affaire suivie par :

Chadia BOUDARSSA
Josfia Amina BOINA
Bouchirati YAHAYA

Téléphone :

02 69 61 93 14
02 69 61 88 77

Courriel :

josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr
bouchirati.yahaya@ac-mayotte.fr
dep@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76
97 600 MAMOUZOU

**Objet : Mouvement complémentaire (Interdépartemental) des enseignants
du 1^{er} degré (sauf IERM) par voie d'inéat et exéat – Rentrée scolaire 2018**

Réf. : Note de service n°2017-168 du 6/11/2017 (BO du 9 novembre 2017)

PJ : Formulaire d'INEAT en annexe 1 & formulaire d'EXEAT en annexe 2

La présente circulaire a pour objectif de préciser le calendrier des opérations de mutation des enseignants par voie d'inéat/exéat, après réception des résultats du mouvement national.

Dans le respect des orientations ministérielles fixées par la note de service citée en référence et en tenant compte de l'équilibre postes-personnes du département et de l'académie, cette phase d'ajustement permet notamment de résoudre **en priorité les situations des enseignants n'ayant pas obtenu une mutation lors de la phase nationale.**

I. Personnels concernés :

1. Les enseignants ayant participé aux opérations du mouvement interdépartemental **au titre d'un rapprochement de conjoint** et n'ayant pas obtenu satisfaction au niveau national.
2. les enseignants dont **la mutation du conjoint a été connue tardivement** et qui peuvent, à ce titre, bénéficier d'un rapprochement de conjoint.

Pour ces deux cas, **la demande doit porter sur le département d'exercice du conjoint.**

3. Les personnes sollicitant un inéat ou un exéat pour des raisons médicales et/ou sociales prendront obligatoirement contact avec l'assistante sociale ou le médecin conseil technique de leur département actuel. Un rapport social ou médical sera joint à la demande.

Sont exclus du mouvement, les instituteurs de l'Etat recruté à Mayotte (IERM), sauf cas médicaux et sociaux graves. Ils seront examinés par les départements et académies puis soumis à la validation du ministère.

II. Procédure

Demande d'INEAT dans le département de Mayotte : enseignants souhaitant intégrer le département de Mayotte

Le dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Demande manuscrite d'INEAT motivé et précisant le motif
- Formulaire d'INEAT rempli et signé par l'agent
- Photocopie de la fiche de synthèse de l'agent

Demande d'EXEAT vers un autre département : enseignants souhaitant quitter le département de Mayotte

Le dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Demande manuscrite d'EXEAT motivé et précisant le motif
- Formulaire d'EXEAT rempli et signé par l'agent
- Photocopie de la fiche de synthèse de l'agent
- Demande d'INEAT précisant le motif et formulaire d'INEAT rempli et signé **(transmission du dossier auprès du département d'accueil sollicité par le service de la DPE1D)**

Pièces complémentaires ajoutées au dossier de l'agent pour une demande d'INEAT ou d'EXEAT au titre du rapprochement de conjoint ou pour raison médicale et/ou sociale :

1. Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint :

- Agents mariés : photocopie du livret de famille
- Agents non mariés ayant des enfants : photocopie du livret de famille ou extrait de naissance.
- Agents pacsés : attestation du PACS et photocopie de l'avis d'imposition.
- Attestation de la résidence et activité professionnel du conjoint faisant apparaître la date de séparation.
- Attestation récente d'inscription auprès du pôle emploi et attestation de la dernière activité.
- Photocopie du certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de 16 à 20 ans.

2. Dans le cadre social ou médical :

- Un rapport social ou médical circonstancié sous-plis confidentiel. Pour cela, les agents doivent se rapprocher du pôle santé social de leur département actuel.

III. Calendrier

Le dossier de demande d'INEAT/EXEAT doit parvenir complet au plus tard le 26 avril 2018 au

**VICE- RECTORAT DE MAYOTTE
Division des personnels enseignants du 1^{er} Degré (DPE1D)
Bureau n°110
BP 76
97600 MAMOUDZOU**

@: dep@ac-mayotte.fr

Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives selon le motif évoqué.

Tout dossier incomplet ou parvenu à la DPE1D au-delà de la date fixée ci-dessus ne sera pas examiné.

Le changement de département deviendra effectif **uniquement** si l'exéat et l'inéat sont accordés par les inspecteurs d'académie directeurs académiques respectifs.

